

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

ST.U/87.44

ALIENATION DE TERRAIN  
EN Z.A.E.C. au  
profit de M. OUARRADI  
Mohamed

DATE DE CONVOCATION

5 mai

DATE D'AFFICHAGE

5 mai

Nombre de conseillers  
en exercice 33  
Nombre de présents 24  
Nombre de votants 32

UNANIMITE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

01. JUIN 1987

APPLICATION LOI N°82213

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt sept  
le 15 mai 1987 à 17 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la  
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - MOST - DAUZIDOU  
BENOIT - BIRQUÉLEAU - COUNIL - LACOTTE - LAPERCHE - MARCONI  
MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS  
MMES LAFAYE - BUCHET - BARRAUD-DUCHERON - CENAC - DEVIGNE  
FONTAN - JEAN

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

M. FABER par M. Le MAIRE  
M. BUSSEREAU par M. BENOIT  
M. BARRAT par M. THOMAS

M. BERNARD par Mme BUCHET  
Mme DE GAYE par Mme LAFAYE  
Mme GAUDIN par M. MARCOONI  
M. LE GUEUT par M. MONNARD

ABSENTS

MM GEOFFROY - CANDAU Mme DEVIGNE a été élu Secrétaire.

*M. le rapporteur expose :*

*La Ville de ROYAN dispose de parcelles de terrains dans le cadre  
de la Z.A.E.C.*

./.

M. GUARRADI, Gérant des Alarmes Charentaises, demeurant 61 Rue A. CAMUS, 17200 ROYAN, vient de manifester son intention de solliciter l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain, cadastrée section CI, au lieudit "Derrière le Pont" pour une superficie de 3.000m<sup>2</sup>, n° 505, en vue d'implanter son activité.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressé qui a accepté par promesse d'achat en date du 26.12.86, le prix de cession fixé à 52F. H.T. le mètre carré.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur  
Vu les plans des lieu et parcellaire  
Vu la promesse d'achat souscrite par M. GUARRADI Mohamed  
Vu l'avis de la commission des travaux du 12.05.87.  
Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation de nouvelles activités dans la Z.A.E.C.

#### DECIDE :

- d'autoriser M. le maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de M. GUARRADI Mohamed, 61 rue Albert CAMUS, 17200 ROYAN d'une parcelle de terrain d'une superficie de trois mille mètres carrés (3000m<sup>2</sup>) cadastrée section CI, au lieudit "Derrière le Pont", moyennant le prix unitaire de CINQUANTE DEUX FRANCS H.T. le mètre carré (52F. H.T.) soit un prix global et forfaitaire de CENT CINQUANTE SIX MILLE FRANCS (156.000F.) qui sera réglé comptant à la signature de l'acte authentique à intervenir.
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me BARDE. Notaire à ROYAN
- que la recette correspondant à l'aliénation précitée sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du Budget 1987 chapitre 908. Article 2101.

*Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits  
ont signé au registre MM. Les Membres présents*

PR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Député-Maire  
l'Adjoint Délégué,  
Y. TAP.

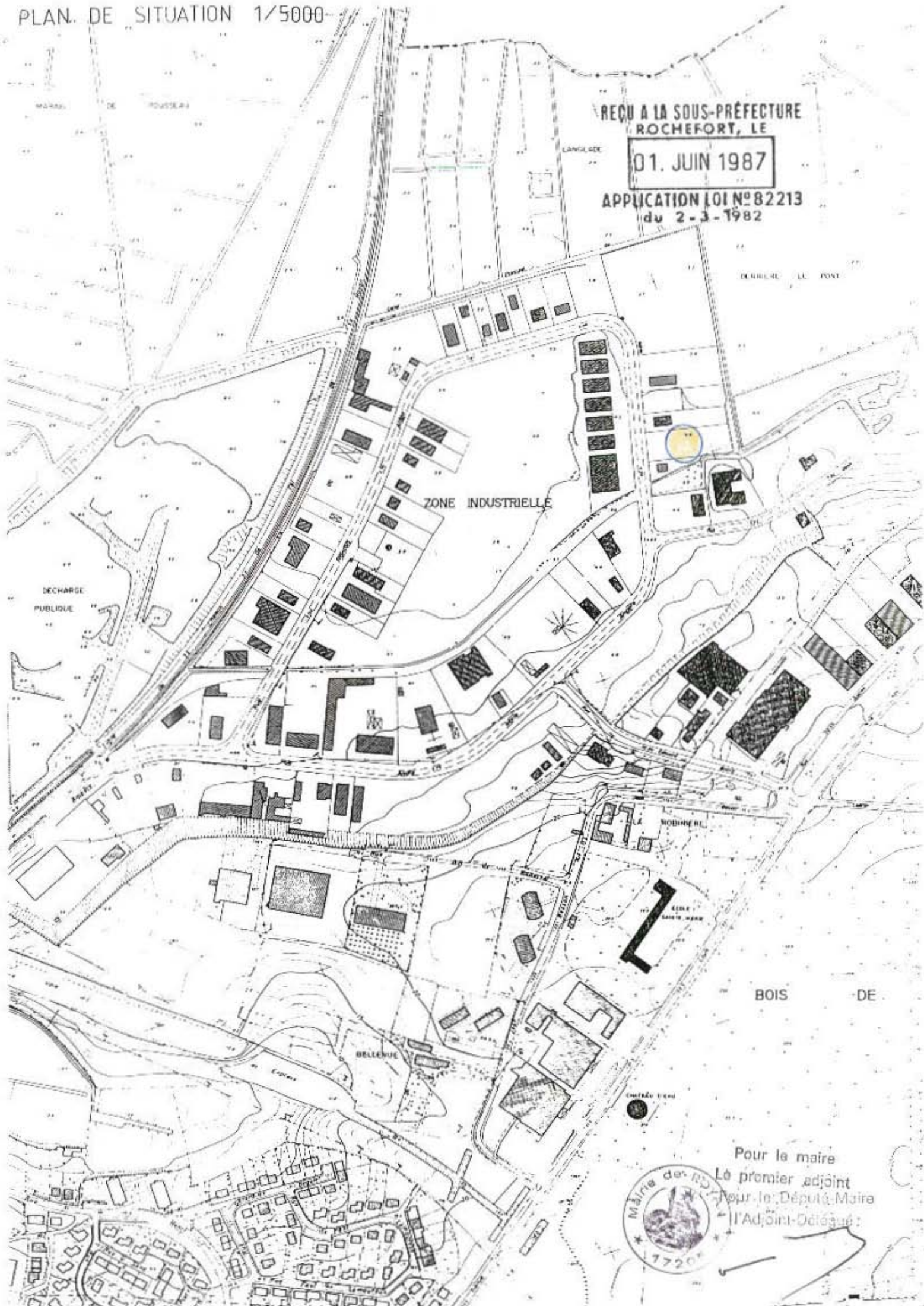




REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

01. JUIN 1987

APPLICATION LOI N°82213  
du 2-3-1982



BOIS DE

Pour le maire  
Le premier adjoint  
Pour le Député-Maire  
l'Adjoint-Délégué :





01. JUIN 1987

PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné, OLIVIERO  
61 RUE ALBERT CAMUS 17200 ROYAN  
ALARME CHARENTAISES

Promet et m'oblige à acquérir à l'amiable à la Ville  
de ROYAN l'immeuble cadastré : section C3 n° 505 sise rue  
François ARAGO

pour une surface de : 3.000m<sup>2</sup>

Cette vente sera faite sous les charges et conditions  
ordinaires moyennant le prix global hors taxes de : CENT  
CINQUANTE SIX MILLE FRANCS HORS TAXES (156.000F. H.T.),  
décomposé ainsi qu'il suit : 52F. x 3.000m<sup>2</sup> = 156.000F.

M'engage à payer ladite somme comptant à la signature  
de l'acte authentique qui devra intervenir dans un délai de  
TROIS (3) mois à compter de la date de la transmission du dos-  
sier au Notaire chargé de la régularisation du dossier. Passé  
ce délai, et sauf retard imputable à la Ville, le prix précité  
sera automatiquement révisé par application de la formule sui-  
vante :

$$P = P_0 \times \frac{BTO1}{BTO1_0} \text{ dans laquelle :}$$

- P..... Prix révisé
- P<sub>0</sub>.... Prix d'origine convenu au jour de la signature  
de la promesse d'achat
- BTO<sub>10</sub>. Dernier indice Bâtiment National tous corps  
d'état connu au jour de la signature de la pro-  
messe d'achat
- BTO<sub>1</sub>.. Dernier indice Bâtiment National T.C.E. connu  
au jour de la signature de l'acte de vente.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires  
du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de la  
vente.

Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signature  
de la présente. Il est précisé que le terrain est desservi  
par les réseaux E.D.F., eau potable, eaux usées, et que les  
raccordements sont à la charge de l'acquéreur.

Dans tous les cas, la promesse devient caduque si  
l'acte de vente n'est pas intervenu dans un délai de SIX (6)  
mois à compter de la transmission du dossier au Notaire.

Le, 26/12/86  
signature,

*O. Olivero*

Pour le maire

Le premier adjoint

Pour le Député-Maire

l'Adjoint-Délégué :



la mention "lu et approuvé pour la somme de....F. (en toutes  
lettres) doit être écrite de la main des promettants avant  
la signature.

*O. Olivero*

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

01. JUIN 1987

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

ETAT PARCELLAIRE

M. GUARRADI

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
CI	505	Z.A.E.C.	3.000m <sup>2</sup>	VILLE DE ROYAN

Pr Le Député-Maire  
L'Adjoint Délégué  
Y. TAP.

